

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et Concertation**

Affaire traitée par Mme DE LAERE

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Arrêté n° 2026- 175

NOMENCLATURE : 6-4

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES, RUES DU CHEMIN VERT ET
DENIS CORDONNIER A LENS, A L'OCCASION DU
« CHTI WEEK-END DU JEU VIDEO » ORGANISE
PAR L'ASSOCIATION « FAMILLE2GEEK ».**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu le code pénal article R 610-5,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le bon déroulement du « **CH'TI WEEK END
DU JEU VIDEO** » organisé par l'association « **FAMILLE2GEEK** » à Lens, halle Amédée Bertinchamps (stade Léo Lagrange), **les 14 et 15 février 2026**.

ARRETE

A l'occasion du « **CHTI WEEK-END DU JEU VIDEO** » organisé par l'association « **FAMILLE2GEEK** » à la halle Amédée Bertinchamps, **du samedi 14 au dimanche 15 février 2026 de 6h00 à 20h00**, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1 : Les anciens courts de tennis contigüs à la halle Amédée Bertinchamps, et utilisés à usage de parking seront réservés exclusivement :

- Pour le stationnement des véhicules des Personnes à Mobilité Réduite et de deux camions de matériel appartenant aux organisateurs,
- Pour l'installation de deux friteries, d'un stand sucré et d'une structure gonflable.

A cet endroit, le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit. Un passage de 10 mètres devra être impérativement respecté entre la halle Bertinchamps et le parking pour permettre une accessibilité aisée des secours.

ARTICLE 2 : Les places de stationnement situées entre l'entrée de la Halle Bertinchamps et la rue du Chemin Vert ainsi que le parking en schistes (partie comprise entre l'immeuble n°29 de cette même rue jusqu'à l'angle formé avec la rue Denis Cordonnier), seront réservées exclusivement aux prestataires et aux partenaires participant à la manifestation.

L'association « **FAMILLE2GEEK** » leur remettra un macaron distinctif qui devra être apposé sur le tableau de bord de chaque véhicule.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité et dans le cadre du plan vigipirate, le stationnement sera strictement interdit devant les 4 points d'accès cités ci-dessous ainsi que sur une longueur de 2 mètres de part et d'autres des entrées, pour des raisons de sécurité aux endroits suivants :

- Face à l'entrée du stade Léo Lagrange située rue du Chemin Vert en vis-à-vis de la rue Jules Guesde,
- Face au portail d'entrée situé à l'angle de la rue du Chemin Vert et Denis Cordonnier,
- Face à l'entrée de la Halle Bertinchamps,
- Et face au portique d'accès aux anciens courts de Tennis, rue Denis Cordonnier.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 5 : Les automobilistes stationnés sur les emplacements repris dans le présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : L'arrêté sera notifié à l'organisateur qui devra respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées précédemment.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure aux abords de la manifestation et notamment rue Denis Cordonnier, rue du Chemin Vert et rue Jules Guesde.

ARTICLE 10 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27/01/2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Pierre MAZURE



2/2

